Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20220127-DEL2022-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2022

TARGON
un art de vivre !

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-004
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE -– Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES-–

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Cession d'une partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca et l'acquisition de quatre parties des parcelles cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et D1588 pour 1 a 00 ca pour une superficie de 9 a 65 ca, SOIT la cession par la Commune d'une partie du chemin rural n° 31 pour une superficie de 8 a 45 à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE et 0 a 85 ca à TERRAINS DU SUD et l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca – autorisation de signature ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20220127-DEL2022-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 01/02/2022

Considérant la délibération n° 2020-089 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la délibération n° 2021-054 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en vue de son aliénation ;

La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition :

- d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca ;

- d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca .

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°31 en faveur des propriétaires suivants NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la cession d'une partie du chemin rural d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca ;

DE FIXER le prix de cession de la partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 au prix de **450.00 €uros** et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca au prix de **50.00 €uros** ;

D'ACQUERIR les parcelles suivantes permettant de maintenir la circulation et le cheminement du chemin rural n°31 aux propriétaires suivants soit une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca au prix de **450.00 €uros** et une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca au prix de **50.00 €uros** ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20220127-DEL2022-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception le : 28/01/2022

DE DIRE qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, NUI GANG - France FORTRESS SCEA DEGORE prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 40% et** TERRAINS DU SUD prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 10% ;**

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE TARGON (33760)

Le Maire,

Frédéric MAULUN